

District ci-jointe.

<u>CLUBS LIONS INTERNATIONAL</u> <u>DISTRICT U-2</u>



BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE (2025-2026)

<u>NOM</u>	PRE	NOM		<u></u>
ADRESSE				
VILLE CODE POSTAL				
TÉL. CELL.				
COURRIEL				
MEMBRE DU CLU	JB LIONS DE			
ZONE	ME	MBRE NO		
	ı	POSTE SOLLICITÉ		
Gouverneur	1 ^{er} Vice-Gouverneur	2 ^{ième} Vi	ce-Gouverneur	3 ^e vice-gouverneur
Président de zone	Secrétaire	Trésorier	Autre poste	e électif
signature du candida				
	RESOLUTION D'	APPUIE DU CLUB	DU CANDIDAT	
a appuyé la mise en can-	aire du Club Lions dedidature du membre Lion ci-desse à une séance tenue le	sus désigné par une réso	lution du Conseil	
Certifié à	ceièm	e jour du mois de		
de l'an 20				
Signature du secrétaire d	du Club Lions du Candidat.			
	EXPÉRIENCE	ANTÉRIEURE DANS L	E LIONISME	
Présidence du Club Lion	ns deEn o	quelle année ?		
Secrétaire du club Lions	s deEn	quelle année ?		
_	es dans un Club Lions			
	1. D			
_	s le District U-2			
*les candidats daivant nassá	dar les qualifications requises nour le	e afficiare du district canfari	nóment à la réglementati	an du

QUALIFICATIONS REQUISES DES CANDIDATES – CANDIDATS

Section 4. CONDITIONS DE CANDIDATUREAU POSTE DE GOUVERNEUR DE DISTRICT.

Tout candidat au poste de gouverneur de district devra :

- (a) Etre membre actif en règle d'un Lions club ayant reçu sa charte et en règle dans son district simple ou son sous-district.
- (b) Avoir obtenu le soutien de son Lions club ou de la majorité des Lions clubs de son district simple ou sous-district.
- (c) Occuper, à l'heure actuelle, le poste de premier vice-gouverneur du district dans lequel il doit être élu au poste de gouverneur de district.
- (d) Dans le cas seulement où le premier vice-gouverneur en fonction décide de ne pas présenter sa candidature au poste de gouverneur, ou s'il y a vacance au poste de premier vice-gouverneur au moment du congrès du district, tout membre de club qui remplit les conditions nécessaires pour présenter sa candidature au poste de second vice-gouverneur, telles

que stipulées dans ces statuts ou cette constitution, et qui occupe à l'heure actuelle, ou a occupé pendant une (1) année supplémentaire, un poste au sein du cabinet de district, sera considéré comme remplissant les conditions décrites dans la sous-section (c) de cette section

Tout candidat au poste de premier vice-gouverneur de district devra :

- (1) Etre membre actif en règle d'un Lions club ayant reçu sa charte et en règle dans son district simple
- (2) ou son sous-district.
- (2) Avoir obtenu le soutien de son club ou de la majorité des clubs de son district simple ou sous-district.
- (3) Occuper actuellement le poste de second vice-gouverneur du district dans lequel il doit être élu.
- (4) Seulement au cas où le second vice-gouverneur de district ne se présenterait pas aux élections de premier vice-gouverneur de district, ou si une vacance existe au poste de second vice-gouverneur au moment du congrès de district, tout membre de club qui remplit les conditions du poste de second vice-gouverneur de district, telles que décrites dans ces statuts ou cette constitution, remplira les conditions de la sous-section (3) de cette section

Tout candidat au poste de second vice-gouverneur et troisième vice-gouverneur de district devra :

- (1) Être membre actif en règle d'un Lions club ayant reçu sa charte et en règle dans son district simple ou son sous-district.
- (2) Avoir obtenu le soutien de son club ou de la majorité des clubs de son district simple ou sous-district.
- (3) Avoir occupé, au moment d'assumer sa fonction de second vice-gouverneur de district, le poste de :
 - (a) Président d'un Lions club pendant un mandat complet ou la portion majeure de celui-ci et membre du conseil d'administration d'un Lions club pendant au moins deux (2) années supplémentaires : et
- (b) Président de zone ou président de région ou secrétaire et/ou trésorier de district pendant un mandat complet ou la portion majeure de celui-ci.
- (c) Aucun des postes mentionnés ci-dessus ne doivent être cumulés